



2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 30/09/2025 – Délibération A6 N° 25-042
3.1 Acquisitions

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme DI PERNO

Absents excusés :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
M. Sofia RAFAÏ

Madame Béatrice DI PERNO est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

24/09/2025

DATE D'AFFICHAGE :

24/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	27

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRALE D 672 A LA SOCIETE KP1

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 30/09/2025 – Délibération A6 N° 25-042
3.1 Acquisitions

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente.

Considérant que la commune d'Épône envisage l'acquisition d'une parcelle cadastrée section D672 sis Boulevard d'Elisabethville d'une contenance de 953 m² et appartenant à la société KP1 dont le siège social est situé 135 avenue Pierre Semard à Avignon (84000) ;

Considérant que cette parcelle est située à proximité immédiate d'une parcelle appartenant à la collectivité cadastrée section D721 ;

Considérant que l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal présente un intérêt particulier, dans la mesure où elle permettrait de constituer un ensemble foncier d'un seul tenant avec la parcelle D721, plus cohérent d'un point de vue urbanistique et fonctionnel ;

Considérant que cette acquisition optimiserait la surface de l'unité foncière, en augmentant significativement le potentiel constructible ou d'aménagement du site ce qui de surcroît, valoriserait économiquement l'ensemble foncier ainsi constitué.
Cela permettrait, dans un second temps, une cession dans des conditions plus avantageuses pour la commune avec une meilleure attractivité pour d'éventuels porteurs de projets privés, grâce à une surface unifiée, facilitant les opérations d'aménagement ou de construction ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle privée constitue une opération d'anticipation patrimoniale raisonnée, permettant à la collectivité d'améliorer la valorisation de son domaine privé et d'optimiser les recettes issues d'une cession future ;

Considérant l'offre d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros) adressée en ce sens à la société KP1, qui l'a accepté ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de demander une estimation de prix au pôle d'évaluation domaniale de Versailles au vu du montant inférieur au seuil prévu par la Charte d'évaluation du Domaine dans le cadre d'acquisitions ;

Considérant que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts consultée le jeudi 18 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 voix Pour, 1 Contre, 4 Abstentions),

1 Contre : (Mme Isabelle ROMAIN du Groupe « Épône au Cœur »),

4 Abstentions : (M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, du Groupe « Épône au Cœur »),

1. APPROUVE l'acquisition amiable à la société KP1 de la parcelle cadastrée section D numéro 672 d'une contenance de 953 m² pour un montant total de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 078-217802172-20250930-DEL25_042-DE



2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 30/09/2025 – Délibération A6 N° 25-042
3.1 Acquisitions

3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
- La Préfecture de Versailles

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **17 OCT. 2025**

Et publié/affiché le **17 OCT. 2025**

Ivica JOVIC

Maire d'Epône

Béatrice D. PERNO

Secrétaire de séance

